

AVIS

Aux clients de First Leaside Securities Inc.

Le 24 février 2012, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a annoncé la suspension de la qualité de membre de First Leaside Securities Inc. (First Leaside) qui a immédiatement cessé de traiter avec le public. Le personnel de l'OCRCVM peut entreprendre des démarches avec le chargé de compte de First Leaside, la société Services financiers Penson Canada Inc., afin de faciliter le transfert ordonné des comptes des clients de First Leaside.

Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) a été informé que First Leaside avait cessé d'exercer ses activités, mais il ne possède pas à l'heure actuelle toute l'information nécessaire sur la situation financière du courtier défaillant. Toutefois, les clients possédant un compte auprès de cette maison de courtage qui ont subi ou qui risquent de subir une perte financière du fait que First Leaside est ou peut devenir insolvable pourraient avoir droit à la protection offerte par le FCPE, à concurrence de certaines limites. Cette perte doit résulter de l'incapacité de First Leaside de restituer aux clients les titres, soldes en espèces, contrats de marchandises, contrats à terme, placements dans des fonds distincts d'assureurs ou autres biens reçus, acquis ou détenus par First Leaside, ou dont ce dernier a le contrôle, pour le compte des clients, y compris les biens convertis frauduleusement. Les pertes ne résultant pas de l'insolvabilité de First Leaside, telles que les pertes subies par les clients en raison de la baisse de la valeur des titres, de placements inappropriés ou de la défaillance d'un émetteur de titres, ne sont pas couvertes par le FCPE.

Pour en savoir plus sur la protection du FCPE et sur le processus d'indemnisation, communiquez avec le FCPE au 416 866-8366 ou sans frais au 1 866 243-6981 ou visitez le site www.fcpe.ca. Toute réclamation doit être déposée d'ici le 22 août 2012. Vous trouverez le formulaire nécessaire pour présenter une telle réclamation jci.